

RENOUVELLEMENT DE MATERIEL ASSISTANTE MATERNELLE AGREEE

REGLEMENT

Pour qui ?

- Les assistantes maternelles ayant obtenu le renouvellement de leur agrément afin de moderniser leur équipement professionnel et de faciliter leurs conditions d'exercice.
- Les assistantes maternelles exerçant leur activité en tant qu'assistante maternelle indépendante ou au sein d'une MAM (Maison d'Assistante Maternelle)

Les professionnels des accueils familiaux et des micro crèche ne sont pas éligibles

Conditions

- Avoir obtenu le renouvellement d'agrément.
- S'engager à exercer comme assistante maternelle pendant une période de 3 ans à la date du dernier renouvellement d'agrément.
- Appliquer une tarification respectant la limite maximale de 5 Smic horaire/jour
- Renseigner ses disponibilités (tableaux des horaires) sur le site « mon enfant.fr »
- Être référencé si possible, auprès du Relais petite Enfance du secteur d'habitation de l'assistante maternelle
- Ne jamais avoir bénéficié de l'aide dans un autre département
- Formuler la demande dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date du renouvellement d'agrément.

Montant de l'aide

600 € sur production d'une facture acquittée pour l'achat d'un ou plusieurs articles (poussettes/jeux/ mobilier de puériculture ...)

Comment faire ?

Compléter la demande d'aide disponible sur notre site internet caf.fr dans la rubrique

[professionnels/offres-et-services/caf-de-l-aube/partenaires-locaux/assistantes-maternelles](#)

La demande doit être formulée dans un délai d'un an à compter de la date de renouvellement de l'agrément.

ATTENTION :

Toute une nouvelle demande ne pourra être déposée qu'après un délai de 10 ans suivant l'attribution de la précédente aide.